L'honorable M. BEAUBIEN: Je crois que mon honorable ami a parfaitement raison.

L'honorable M. DANDURAND: J'attire l'attention de mon honorable ami sur l'article précédent du Code criminel qui dit:

e) Flâne dans les rues, sur les chemins, sur les grandes routes ou sur les places publiques et gêne les passants en encombrant les trottoirs ou en se servant d'un langage insultant, ou de toute autre manière.

L'honorable M. LÉGER: On y définit le délit.

L'honorable M. BEAUBIEN: Pas du tout.

L'honorable M. DANDURAND: Voici ce que dit la note explicative:

Cet amendement vise certains cris qu'un magistrat a récemment jugés exclus de l'alinéa actuel.

L'honorable M. MARCOTTE: Insérez alors le mot "cri".

L'honorable M. LÉGER: Je n'y vois pas d'objection.

L'honorable M. CALDER: Ce ne serait pas suffisant. On suppose dans ce cas qu'il y a du tapage. Il y a des milliers de choses qui peuvent faire du tapage et l'article s'applique à tout ce qui peut avoir ce résultat.

L'honorable M. BEAUBIEN: Ce n'est pas juste.

L'honorable M. CALDER: Pourquoi pas? Tout le monde doit être mis sur le même pied. Si une personne fait du tapage de quelque façon que ce soit sur la voie publique...

L'honorable M. LÉGER: Il faudrait alors définir le mot "tapage".

L'honorable M. CALDER: Je l'admets.

L'honorable M. BEAUBIEN: En quoi consiste le tapage? Un enterrement constitue du tapage et que dire du défilé de la Saint-Jean-Baptiste à Montréal qui est cause que le trafic est complètement arrêté pendant cinq heures? C'est encore du tapage.

L'honorable M. DANDURAND: Mais c'est du tapage légal.

L'honorable M. HARDY: Parlez-nous donc des Orangistes à Toronto?

L'honorable M. BEAUBIEN: Si je le comprends bien, cet article a sa raison d'être car il commence par le mot "tapage".

L'honorable M. DANDURAND: Je ferais remarquer que cet article s'applique au vagabondage. La loi concernant le vagabondage ne s'applique pas aux personnes qui se conduisent généralement bien mais aux gens libertins, désœuvrés ou débauchés.

L'honorable M. BEAUBIEN: De sorte que toutes les femmes qui se promènent dans la rue devront avoir des certificats pour prouver que ce ne sont pas des libertines. La véritable raison pour laquelle on a étendu la portée de cet article est afin d'y inclure les cris. Pourquoi ne pas insérer le mot "cri"?

L'honorable M. DANDURAND: Je trouve drôle qu'un magistrat ait déclaré que les cris ne tombaient pas sous le coup de cet article et que celui-ci ne s'appliquait qu'aux hurlements.

L'honorable M. LÉGER: Le magistrat a eu tort et on aurait dû en appeler de sa décision.

L'honorable M. BEAUBIEN: Pourquoi le ministère n'insère-t-il pas le mot "cri" s'il veut que cet article s'y applique?

Le très honorable M. GRAHAM: Cette disposition ne s'applique-t-elle qu'à Montréal?

L'honorable M. DANDURAND: Nous pourrions biffer les mots "ou de toute autre manière" et insére le mot "criant" avant le mot "hurlant".

L'honorable M. MURDOCK: Quelle différence y a-t-il entre crier et hurler?

L'honorable M. DANDURAND: C'est pour éviter qu'un autre magistrat ne rende une décision comme celle que je viens de mentionner.

L'honorable M. CALDER: Cet article s'appliquera-t-il aux enfants qui font des pirouettes dans les rues?

L'honorable M. DANDURAND: Il ne s'applique qu'aux vagabonds.

L'honorable M. CALDER: Il serait bien plus facile à interpréter si l'on définissait le mot "tapage".

L'honorable PRÉSIDENT: L'amendement proposé consiste à rayer les mots "ou de toute autre manière et à insérer le mot "criant" avant le mot "hurlant". L'alinéa se lirait donc ainsi qu'il suit:

Fait du tapage dans ou près les rues, chemins, grandes routes ou places publiques, en criant, en hurlant, en jurant ou en chantant ou en étant ivre ou en gênant ou en incommodant les passants paisibles.

(L'amendement est adopté.)

L'article 14 ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 15 (Responsabilité du conducteur d'une voiture automobile qui manque d'arrêter après un accident.

L'honorable M. DANDURAND: L'objet de cet amendement est d'augmenter la peine et de faire reposer sur l'accusé le fardeau de la